

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

PROCES-VERBAL

Début de séance : 19 heures

Président : Mr BERNIER Vincent

Étaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :

BEOT Odile représentée par GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah représentée par CELESTIN Chantal, BEGOT Laurent représenté par BERNIER Vincent, GUISSALOU GOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Monsieur le Maire annonce qu'il y a eu des corrections sur les délibérations 2026-016 et 2026-021 et que les procès-verbaux des précédents conseils sont en cours de rédaction.

2026-014 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire fait une intervention introductive :

*Mesdames et Messieurs les élus,
Chers habitants de Vert-le-Petit.*

Le 23 mars dernier, lorsque j'ai franchi le seuil de la mairie pour la première fois en tant que maire, les masques sont définitivement tombés.

Le mensonge éhonté d'une prétendue gestion de la commune « en bon père de famille » a été révélé dès les premières heures suivant ma prise de fonction.

Car, oui, Mesdames et Messieurs, la situation financière de la commune est proprement catastrophique. Un désastre sans nom.

La fuite en avant incontrôlée et irrationnelle de Laurence Budelot et de tous les membres de son équipe qui l'ont servilement soutenue lors du dernier mandat est un scandale qui devrait susciter l'opprobre de tous les habitants de Vert-le-Petit.

Il y a eu de nombreuses alertes que la majorité sortante ne pouvait ignorer. Au mandat

Voilà, ce que donnent les niveaux d'épargne de notre commune dans ce

[Monsieur le Maire affiche un graphique montrant les niveaux d'épargne sur la période 2025-2033]

L'épargne nette, en jaune, doit toujours être positive. C'est en quelque sorte la marge de manœuvre pour réaliser des investissements. Dans le scénario voté en 2025, on aurait terminé l'année 2026 à -123.000 € avec ensuite une belle descente aux enfers pour finir à -1,4 million en 2033.

Nous sommes au bord du précipice et nous avons le vent dans le dos. Quand je pense que pendant la campagne électorale, certains se jugeaient compétents pour nous donner des cours de lecture du budget. Honte à eux.

Contrairement à nous dans l'opposition, ils avaient accès aux informations budgétaires et voilà ce qu'ils osaient proposer :

[Monsieur le Maire affiche des extraits de tracts diffusés par la liste « Vert-le-Ferit & Vous » pendant la dernière campagne électorale]

Mais avec quel argent ???

Et les effets désastreux ne s'arrêtaient pas à la capeché de faire des investissements. Si ce n'était que cela... Le fonctionnement normal de la commune est touché de plein fouet, de telle sorte que les services élémentaires du quotidien sont eux-mêmes menacés.

Actuellement, nous n'avons même plus de cash pour payer nos factures.

La majorité sortante a par exemple préféré payer « C'est du Live » avant de payer à l'URSSAF les charges des salaires des agents municipaux. Résultat ? Une relance de 65.000 € d'impayés.

[Monsieur le Maire affiche un courrier de l'URSSAF intitulé " Mise en demeure du 16/03/2026 "]

Ces derniers jours, j'ai signé un bon de commande de 17.000 € pour boucher les nids-de-poule dans plusieurs rues de la commune. Eh bien, devinez quoi ? L'entreprise ne veut pas honorer la commande car il n'y a plus d'argent dans les caisses pour payer ses factures précédentes...

Le 24 avril, la trésorerie nous écrit car elle a bloqué le paiement 152 factures pour un montant de 358.204,35 €. Même le paiement des fleurs de la commémoration du 19 mars a été bloqué.

[Monsieur le Maire affiche un courrier de la Trésorerie de La Ferté-Aiais daté du 24/04/2026]

Je reçois des SMS d'entreprises qui n'ont pas été payées, certaines alertent même la préfecture et la trésorerie.

Des centaines de milliers, oui, des centaines de milliers d'euros de factures de la cantine ne peuvent pas être payés faute de trésorerie. La cantine, c'est un scandale à elle seule. Monsieur Quilbeuf vous en parlera tout à l'heure. Elle n'est toujours pas finie et le volonté de l'inaugurer à tout prix avant les élections a joué un rôle déterminant dans notre affaire.

Alors maintenant que nous en sommes rendus à ce point, que faire ? Nettoyer les écuries d'Augias, enfin celles de Madame Budelot... Tout d'abord, restaurer un minimum d'équilibre financier. D'abord pour éviter à tout prix la mise sous tutelle et puis pour retrouver par la suite un

peu de marges budgétaires.

Dans notre situation, il y a trois leviers : les économies, la fiscalité et l'emprunt. Nous n'avons aucune autre option que d'actionner tous ces leviers en même temps. C'est aussi ce qui ressort de l'audit.

Les économies, nous allons en faire autant que possible. Conformément à notre promesse de campagne le projet de centre-bourg ne sera pas poursuivi. Une fois la canine terminée, nous fournirons définitivement la page. Nous devons aussi faire des économies drastiques sur le fonctionnement quotidien de la commune. Nous avons des pistes à explorer mais, dans tous les cas, l'impact sur les services sera important. Nous, nous avons un programme réalisable et nous aurions bien voulu le mettre en œuvre dès à présent. Malheureusement, même les travaux urgents devront attendre... Et attendre longtemps... Envoyez vos félicitations à Madame Budelot sur son compte Facebook.

Concernant la fiscalité, là aussi, nous n'avons malheureusement pas le choix. Nous actionnerons ce levier avec prudence, uniquement le juste nécessaire. Et enfin, nous ne pourrons pas échapper à la réalisation d'un nouveau prêt pour payer toutes les factures signées avant les élections. Nous allons repenser de ces deux derniers points lors des prochaines délibérations.

Ce 28 avril restera longtemps dans l'histoire de notre commune comme celui de la mise au jour d'un crash financier incroyable. Les budgets si brillants de Madame Budelot et de ses amis ont ruiné notre commune, malgré toutes les alertes et les mises en garde. C'est impardonnable inacceptable.

Si nous refusons d'endosser la moindre responsabilité dans cette situation, nous ferons notre devoir d'habitants de la commune, de village et de département des Vosges. Nous nous opposerons à tout emprunt, à tout endettement, à tout engagement des finances communales.

Au prix de l'absence d'effort, nous remontrons la parole. C'est un devoir d'habitants, c'est un devoir de temps. Déjà présente, la communication mais avec votre soutien, nous y arrivons.

Monsieur le Maire et Monsieur Quilbeuf présentent le CFU 2025

Monsieur Gournay : D'où vient votre chiffre de 1787 € de dette par habitant pendant la campagne si on est à 1044 € aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Ce chiffre est exact. Vous avez voté au budget 2025 3,5 millions d'euros d'emprunt (1787 € de dette par habitant). Vous n'avez pas pu mener à bout votre emprunt, ni vos investissements de 5 770 000 €. Vous n'avez donc pas fait l'emprunt correspondant, car vous étiez incapables et de mener les travaux et de les rembourser. Donc je maintiens ce chiffre qui est parfaitement et rigoureusement exact.

Mme Budelot : Vous faites des pronostics sur un budget prévisionnel qui a vocation à évoluer. Les 3 500 000€ était dans l'éventualité de racheter l'ensemble des emprunts liés à la commune pour avoir quelque chose de plus lissé dans le temps. Vous faites des spéculations sur un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire : Mais Madame Budelot, votre budget prévisionnel doit être sincère. J'invite les gens à revoir rétrospectivement le conseil du budget il y a 1 an il est ultra instructif, tout ce que nous avons dit à l'époque était vrai. Ça se confirme au vu des critères d'aujourd'hui et comme l'indique le cabinet d'audit et vous persistez à me dire que vous déguisez les budgets, vous me dites que ça ne sert à rien ? Ce ne sont que des projections. Il n'y a pas de lien avec la réalité ?

Mme Budelot : Vous me dites que je déguise ?

Monsieur le Maire : Non je vous demande si c'est ce que vous êtes en train de me dire ? Précisez si c'est le cas ou pas ?

Madame Budelot : Je viens de vous expliquer que ce n'était pas le cas. Nous n'avons pas déguisé, nous avons prévu dans un budget 3 500 000 € d'emprunt, pour pouvoir racheter l'ensemble des emprunts de la collectivité. Ça arrive parfois dans nos familles de regrouper des emprunts. Et nous avons envisagé cette possibilité. Et pour pouvoir envisager cette possibilité il était nécessaire de l'inscrire au budget.

Monsieur le Maire : Donc 1044€, parce que vous n'avez pas fait l'intégralité. Tout est exact, Mme Budelot.

Madame Budelot : Ce n'était pas 3 500 000 € en plus des autres emprunts, c'était 3 500 000€ pour englober les autres emprunts.

Monsieur Saaidi : Si je peux me permettre le taux d'intérêts des autres emprunts étaient à 1% Alors quel est l'intérêt de les racheter alors que les taux actuels sont à plus de 2,5% ou 3% ? Donc ça n'avait pas d'intérêt, on est d'accord ?

Madame Budelot : On a envisagé la possibilité, on ne pouvait pas se priver de le mettre dans le budget.

Monsieur le Maire : Ça n'a aucun sens. Renégocier des prêts de 1% à 3% ça n'a strictement aucun sens. Mais pourquoi vous l'avez envisagé ? Parce que 6 mois, avant vous ne le saviez pas qu'il y avait des taux à 3% ?

Madame Arnaud : Ça a été voté au conseil municipal ce changement de 3 500 000 à 1 000 000 €.

Monsieur le Maire : Ça n'a jamais été voté. C'est complètement faux. C'est de la désinformation, je peux expliquer. Vous avez voté un emprunt de 3 500 000 €, vous avez fait un 1er emprunt de 1 500 000 €, vous pouviez réaliser, quand vous vouliez, l'emprunt résiduel. Vous aviez une autorisation jusqu'à 3 500 000€.

Madame Arnaud : Ce n'est pas la 1ere fois qu'on essaie de faire les choses au cas où, et qu'on essaie de faire des économies.

Monsieur le Maire : Donc ce que vous avez voté c'est 1787 € de dette par personne

Madame Arnaud : Et qu'on avait revu à la baisse pour des raisons d'économies.

Monsieur le Maire : Donc vous êtes à 1044 € pour des raisons d'économies. Vous expliquez quelles économies on va faire ? Quand vous empruntez à environ 3% ce ne sont pas des économies mais des dépenses colossales pour la commune. Vous avez vu le tableau des endettements jusqu'en 2055 ?

Madame Arnaud : C'est la raison pour laquelle ça a été diminué.

Monsieur le Maire : Non je ne pense pas. C'est du délire.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (collectivité) et au comptable. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion. A lui seul, le CFU remplit exactement les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU **rationalise et modernise l'information** budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales**, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU permet une **démarche de dématérialisation** de l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM, CFU)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un **travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public** (dans le respect de leurs prorogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121- 14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2025, le CFU présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses (1)	4 422 835.79 €
Recettes (2)	4 660 541.31 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	237 705.52 €
Excédent / Déficit antérieur reporté (002) (4)	773 038.52 €
Résultat de fonctionnement (3) + (4)	1 010 744.04 €

Investissement	
Dépenses (1)	3 247 060.12 €
Recettes (2)	3 372 683.79 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	125 623.67 €
Excédent / Déficit antérieur reporté (001) (4)	– 1 204 972.66 €
Résultat d'investissement (3) + (4) = (5)	– 1 079 348.99 €

Total Dépenses (1)	7 669 895.91 €
Total Recettes (2)	8 033 225.10 €
Bilan exercice (2) – (1) = (3)	363 329.19 €
Excédent antérieur reporté (4)	– 431 934.14 €

RESULTAT EXERCICE (3) + (4) = (6)

Total Reste A Réaliser Dépenses	909 358.48 €
Total Reste A Réaliser Recettes	1 238 884.55 €
BILAN Reste A Réaliser (7)	329 526.07 €

Excédent de résultat reporté (002) (6) + (7) = (8)**260 921.12 €****Besoin d'affectation (1068) (5) + (7)****— 749 822.92 €****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 214 302,91	4 664 671,00	12 878 973,91
	Recettes réalisées (1)	B	3 372 683,79	4 660 541,31	8 033 225,10
	Restes à réaliser	C	1 238 884,55	0,00	1 238 884,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 009 330,25	5 437 709,52	12 447 039,77
	Dépenses réalisées (1)	E	3 247 060,12	4 422 835,79	7 669 895,91
	Restes à réaliser	F	909 358,48	0,00	909 358,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	125 623,67	237 705,52	363 329,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 204 972,66	773 038,52	-431 934,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 079 348,99	1 010 744,04	-68 604,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	329 526,07	0,00	329 526,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-749 822,92	1 010 744,04	260 921,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Quilbeuf propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le CFU du budget principal de la ville de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes,

Suite au vote, Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

2026-015 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le Compte Financier Unique du budget principal,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 1 010 744.04 € et le déficit d'investissement de 749 822.92 € constatés pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'excédent des Restes A Réaliser d'investissement d'un montant de 329 526.07 €, un besoin de financement de 749 822.92 € est prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 010 744.04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	749 822.92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	260 921.12 €
Total affecté au compte R1068	749 822.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Monsieur le Maire expose les motivations de cette modification du taux d'imposition.

2026-016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Comme l'a expliqué M. Quilbeuf, nous avons en plus 500.000 € à trouver pour le budget 2026.

Nous avons fait le choix de préserver le service public et de maintenir autant que possible un bon niveau des services municipaux.

Pour sauver les finances, outre les économies, il reste donc deux moyens utilisables : la fiscalité et l'emprunt.

L'emprunt, M. Quilbeuf vous en parlera tout à l'heure. Vu l'état du budget, nous ne sommes en pas en mesure d'emprunter 500.000 €. Nous n'avons plus de capacité de remboursement suffisante, comme il vous le montrera avec le niveau d'épargne nette devenu quasi inexistant en 2025.

Ce que nous devons donc faire, c'est baisser au maximum le montant à emprunter pour garder toutes les chances de décrocher un prêt. La somme jugée empruntable par nos services est d'environ 400.000 €. Il reste donc 150.000 € à trouver à travers la fiscalité.

Malheureusement, la situation est tellement catastrophique que nous n'avons d'autre choix que d'augmenter ces taux.

Sur la taxe sur le foncier bâti, nous allons faire passer le taux de 36,25 à 40,20 %, ce qui nous assure le produit supplémentaire d'environ 150.000 €. Nous avons fait juste la hausse des taux qui correspond à notre besoin pour pouvoir décrocher le prêt.

Sur la variation sur la taxe sur le foncier bâti, pour donner une idée de ce que cela peut donner sur les feuilles d'impôts, pour quelqu'un qui paye 858 € de taxe sur le foncier bâti, on augmente de 95 €. Pour quelqu'un qui paye plus, cela peut aller jusqu'à 150 €.

Sur la taxe sur le foncier non bâti, nous avons fait le choix de laisser le taux inchangé à 54 % car nous avons défendu l'idée que nous ne voulons pas urbaniser massivement notre commune, or la taxe sur le foncier non bâti vise évidemment à taxer les propriétés non bâties.

Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases vont diminuer assez fortement. Donc si on maintient 18,80 %, le produit de la taxe va baisser. L'idée de départ était de compenser la baisse des bases à l'euro près. Pour cela, nous aurions dû mettre le taux à 22 %. Nous avons fait valider ce taux par la Trésorerie qui a dit que c'était impossible car la variation maximale de ce taux est indexée sur la variation de la taxe sur le foncier bâti. Nous nous sommes conformés à cette règle donc nous sommes allés au maximum possible, à 20,80 %.

L'idée est donc de mobiliser 150.000 € afin d'avoir un prêt pour ne pas être mis sous tutelle, c'est aussi simple que cela.

Monsieur le Maire et Monsieur Quilbeuf expliquent les modifications effectuées sur le projet de délibération. Et qui a été remis sur table.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi

n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux du département (16,37 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit uniquement les recettes fiscales liées aux taxes foncières ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4 (BUDELOT, GOURNAY, GUISSALOUGOU, ARNAUD)
Abstention	0
ADOPTÉE	A LA MAJORITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 (formulaire 1259 annexé à la présente délibération) comme suit :

- **Foncier bâti : 40.20 % (Taux 2025 : 36.25 %)**
- **Foncier non bâti : 54,00 % (Taux 2025 : 54 %)**
- **Taxe habitation : 20,80 % (Taux 2025 : 18.80 %)**

Sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-017 VOTE AP/CP

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2022-021 du 1/6/2022 approuvant la nomenclature M57 abrégée et N° 2023-004 du 06/03/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ont permises de poser le cadre financier.

VU la délibération N°2023-019 du 27 mars 2023 votant à l'unanimité l'AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » en 2023.

VU la délibération N°2024-032 du 25 mars 2024 révisant pour l'année 2024 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2023.

VU la délibération N°2025-012 du 10 avril 2025 révisant pour l'année 2025 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2024.

CONSIDERANT l'obligation d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de répartition des crédits ci-dessous ;

Le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20260629-DL_2026_030

809	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	
ART 203 AMO-EVO/DJAMO	75 648 €	102 574 €	123 035 €	58 600 €	13 365 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	17 908 €	491 130 €
ART 203 DIAGNOSTICS, ETUDES	8 366 €	71 637 €	25 484 €	5 000 €	154 516 €	65 000 €	75 000 €	65 000 €	45 000 €	59 728 €	574 731 €
ART 203 MOE VRD	31 678 €	131 902 €	66 378 €	40 500 €	93 122 €	85 000 €	45 000 €	75 000 €	45 000 €	16 420 €	630 000 €
INVARR/NEMO	5 688 €	189 546 €	75 817 €	104 450 €							375 501 €
ART 203 MOE BATIMENTS											
MENGEOT/INGECOR/BETOM											
ART 203 TRAVAUX VRD		3 161 €	1 111 €	41 182 €	1 972 118 €	1 000 000 €	600 000 €	1 500 000 €	9 531 €		6 237 191 €
ART 203 TRAVAUX BATIMENTS	62 190 €	420 118 €	1 419 770 €	1 312 214 €	78 016 €						3 292 308 €
ART 203 TRAVAUX AMENAGEMENTS			5 677 €	1 514 323 €							1 520 000 €
REVISION DE PRIX/AN (ESTIMATIF)					140 000 €	90 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €		515 000 €
TOTAL GLOBAL DE L'OPERATION :	183 570 €	918 938 €	2 827 360 €	1 561 946 €	3 965 460 €	1 265 000 €	840 000 €	1 760 000 €	219 531 €	94 056 €	13 635 861 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BERNIER, le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » pour l'année 2026 ;

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement des exercices suivants existants, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

2026-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

VU la délibération 2026-015 en date du 28 avril 2026 affectant le résultat de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire précise que le budget est voté dans sa globalité mais affiché par chapitre ;

Présentation du Budget Primitif 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

Recettes et Dépenses d'investissement	:	3 180 151.00 €
Recettes et Dépenses de fonctionnement	:	4 821 833.00 €

Le total du budget s'établissant à 8 001 984.00 € en Recettes et en Dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mikael QUILBEUF, rapporteur du budget,

Madame Budelot : Les 800 649.28 € d'intérêts c'est sur l'ensemble des emprunts avec le gymnase, la crèche, et sur tout ce qui a été fait depuis de nombreuses années ?

Monsieur Quilbeuf : Oui, c'est l'ensemble total, tout ce qu'il reste à payer.

Madame Budelot : C'est ce qu'il reste à payer sur les années à venir ?

Monsieur Quilbeuf : Oui, c'est vraiment ce que nous devons aujourd'hui.

Monsieur le Maire : C'est l'intégralité des dettes qui il reste à payer par le communal

Monsieur Guilbert présente l'état des ressources financières puis résume l'aide financière qui a été réalisée récemment.

Mesdame Budelot : Comment vous arrivez à 2 940 000 € ? Si on additionne 1 535 392 € et 529 114 € et les 420 000 € ça fait 2 400 000 €

Monsieur Guilbert : Et les 450 000 € en attente de versement ? Il faut additionner les 4 chiffres du bas.

Mesdame Budelot : Alors à quoi correspondent les soldes à payer ?

Monsieur Guilbert : Il s'agit de toutes les factures qui il reste à payer.

Mesdame Budelot : Sur l'ensemble de l'AFICP, ou seulement sur le compte ?

Monsieur Guilbert : Non, je parle que de la commune.

Monsieur Guilbert : Pour l'ensemble des communes de la communauté de communes, il y a 1 535 392 € de factures à payer.

Monsieur Guilbert : Pour la commune, il y a 450 000 €.

Mesdame Budelot : Nous avons des dépenses de fonctionnement en 2023 de 4 200 000 € avec des recettes de fonctionnement à 4 560 000 €. Alors, si on a des dépenses de fonctionnement et un en dépit de fonctionnement pour pouvoir le faire en investissement... On donne une explication : comment faire vous en ayant 4 560 911 € en recettes de fonctionnement y compris les restes à réaliser et en dépenses de fonctionnement y compris les restes à réaliser + 800 000 € pour payer les dépenses avec moins de recettes ?

Deuxième question : Le montant des charges à caractère général qui est proposé dans ce budget à savoir 1 396 000 € est supérieur à toutes les lignes de charges à caractère général depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, vous proposez dans votre BF 1 396 082 € en dépenses de charges de fonctionnement, c'est supérieur en 2025, 2024, 2023.

2024, 2023

Vous explosons aussi la masse salariale, le salaire de 2015 était de 2 360 000 € et au budget il est prévu 2 829 000 € et je suis un peu surprise de la façon dont vous allez pouvoir faire ça. En revanche, la ou je trouve ça assez formidable lorsque vous voyez votre démonstration de la « nullité » de notre gestion c'est que vous vous servez de l'excédent 260 925 € pour équilibrer et combler le déficit structurel de votre budget primitif. Nous nous avions prévu un budget sans augmentation d'impôts : pourquoi cela était-il possible ? Avec un peu de rigueur et de suivi.

Monsieur le Maire : 07% d'augmentation sur le centime vous appelle ça de la rigueur ? Expliquez-nous qui est responsable de l'augmentation de la masse salariale ? Les recrutements que vous avez effectués fin 2025 sont comptés pour l'année 2026

Madame Budelot : Au 1^{er} trimestre 2026, plusieurs agents de la collectivité sont partis et il n'est pas forcément nécessaire d'augmenter autant la masse salariale. On essaye justement depuis un certain nombre d'années, de réguler et de maintenir les effectifs.

Monsieur le Maire : Vous avez augmenté de 60% la masse salariale entre 2020 et 2025.

Madame Budelot : Je ne mets pas en cause ce qui est déjà existant. Je vous dis que si on cherche à des marges d'économies et ne pas faire payer les Verdois et notamment les propriétaires fonciers il y a d'autres marges de manœuvre dans ce budget. Je vous ferai part des propositions que nous avons pour ne pas mettre de pression fiscale sur les verdois. Je suis surprise que dans les recettes nous baissions les dotations et subventions à participation. Mais peut être que vous avez l'explication.

Monsieur le Maire : C'est parce qu'il y a une prévision de baisse de la subventions de la CAF

Madame Budelot : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Parce que les subventions sont moins importantes tout simplement.

Madame Budelot : C'est la CAF ou c'est le taux de remplissage de la crèche le problème ?

Monsieur le Maire : Vous voulez que je vous parle de quoi ? De la crèche ? Du coût de la crèche ? Des travaux que vous n'avez pas faits et que vous avez juré à faire et que la crèche a failli fermer et donc ne plus avoir de subvention de CAF ?

Madame Budelot : Je vous parle du taux de remplissage qui permet à la commune d'avoir des participations financières

Monsieur le Maire : Les subventions de la CAF sont indexées sur le nombre de berceaux. Et donc vous pensez qu'on a réduit le nombre de berceaux ?

Madame Budelot : On passe d'un budget de CAF de 414 000 € à 305 000 € on perd plus de 100 000 de CAF donc c'est quand même surprenant. Après si c'est la CAF qui vous a dit qu'elle allait baisser ses subventions crèche et bien c'est juste une question.

Monsieur le Maire : Je vous ai dit qu'il y avait une baisse de subvention de la CAF. Je vous l'ai dit clairement dès le début.

Madame Budelot : Pourquoi les charges à caractère générales sont augmentées de 200 000 € ? Pourquoi on passe d'un réalisé 2025 de 1 266 000 € à 1 396 000 € ? Pourquoi

on augmente de quasiment 200 000 € les charges à caractère générale ?

Monsieur le Maire : C'est très simple, vous avez par exemple l'énergie, car nous sommes prévoyants. Vous avez l'électricité : nous sommes passé de BP à BP de 217 000 € à 230 000 € et de réalisé à BP de 207 000 € à 230 000 € c'est un début d'explication et c'est juste sur un seul poste. Ensuite vous avez une petite augmentation sur les carburants, vous avez aussi les fournitures au CTM qui augmentent, vous avez des fournitures de papiers puisque les rues ne sont pas entretenues, on a mis plus d'enrobé à froid au lieu d'avoir recours au prestataire. Nous sommes obligés puisqu'on ne peut pas tout payer d'augmenter de BP à BP de 4000 € à 7520 € ou du réalisé au BP de 3245 € à 7320 €. La fourniture pour les espaces verts qui augmente de 2000 €, l'entretien et la réparation du terrain de foot on passe de 5500 € de BP à BP à 22 350 € ou de BP à réalisé de 2105 € à 22 350 € etc. Je peux tout vous justifier. Bail élagage et fond de vannes on était de BP à BP à 55 000 € à 80 000 € et réalisé vous n'avez fait que 46 000 €. Donc 46 000 € à 80 000 €. Toutes les sommes que vous avez énoncées je peux vous les justifier. Vous avez les véhicules qui sont vieillissants, de réalisé à BP on était de 22 000 € à 29 000 €. La maintenance obligatoire sur la cantine là on passe de 44 000 € à 64 000 €.

Madame BudeLOT : Vous avez 12 000 € pour l'entretien du terrain de foot et 46 000 € de réalisé.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça, c'est une prestation que nous ne payons pas.

Monsieur Quilbeuf : D'après les pas de profit de l'ensemble du conseil municipal parce qu'il n'y en a pas eu depuis des années. Le parc automobile, les chaudières sans contrat d'entretien, etc.

Monsieur Saadi : Le C du Livé et les vœux du Maire qui se sont déroulées en janvier c'est pour exercice budgétaire 2025 ou 2026 ?

Monsieur Quilbeuf : Pour 2026.

Monsieur Saadi : Donc 66 000 € + 12 000 € ça fait 78 000 € : cela représente presque la moitié des 150 000 € d'impôts supplémentaires prévus cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	18
Voix « contre »	5 (CARCENAC, BUDELOT, GOURNAY, ARNAUD, GUSSALOUGOU)
Abstention	0
ADOPTÉE	A LA MAJORITÉ

APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Chapitre 011 :</u>	1 396 082.00 €	<u>002 Résultat reporté :</u>	260 921.12 €
<u>Chapitre 012 :</u>	2 828 000.00 €	<u>Chapitre 013 :</u>	35 000.00 €
<u>Chapitre 014 :</u>	60 000.00 €	<u>Chapitre 042 :</u>	110.00 €
<u>Chapitre 023 :</u>	140 691.00 €	<u>Chapitre 70 :</u>	488 700.00 €
<u>Chapitre 042 :</u>	13 050.00 €	<u>Chapitre 73 :</u>	1 682 611.00 €
<u>Chapitre 65 :</u>	283 010.00 €	<u>Chapitre 731 :</u>	1 704 650.00 €
<u>Chapitre 66 :</u>	100 000.00 €	<u>Chapitre 74 :</u>	607 830.00 €
<u>Chapitre 67 :</u>	1 000.00 €	<u>Chapitre 75 :</u>	41 010.88 €
		<u>Chapitre 77 :</u>	1 000.00 €
<u>TOTAL</u>	4 821 833.00 €	<u>TOTAL</u>	4 821 833.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>001 Résultat reporté :</u>	1 079 348.99 €	<u>Chapitre 021 :</u>	140 691.00 €
<u>Chapitre 040 :</u>	110.00 €	<u>Chapitre 024 :</u>	140 000.00 €
<u>Chapitre 16 :</u>	251 768.53 €	<u>Chapitre 040 :</u>	13 050.00 €
<u>Chapitre 21 :</u>	223 415.00 €	<u>Chapitre 10 :</u>	242 800.00 €
<u>Chapitre 23 :</u>	716 150.00 €	<u>Compte 1068 :</u>	749 822.92 €
		<u>Chapitre 13 :</u>	235 000.00 €
		<u>Chapitre 16 :</u>	419 902.53 €
<u>Reste à réaliser (RAR)</u>	909 358.48 €	<u>Reste à réaliser (RAR)</u>	1 238 884.55 €
<u>TOTAL</u>	3 180 151.00 €	<u>TOTAL</u>	3 180 151.00 €

Dans ses chapitres sont compris en dépense, les **Opérations d'Equipement** comme suit :

N° Opération	Chapitre	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
154 - PLU	20	0.00 €	16 794.00 €	16 794.00 €
671 – ECLAIRAGE PUBLIC	21	53 000.00 €	00.00 €	53 000.00 €
809 – REQUALIFICATION CENTRE BOURG	23	679 050.00 €	882 896.32 €	1 561 946.32 €
814 – REHABILITATION CENTRE COLVERT	23	00.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
TOTAL Opérations Equipement 2025		732 050.00 €	901 490.32 €	1 633 540.32 €

2026-019 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que les différents membres des bureaux des associations concernées ne peuvent pas participer au vote en tant que membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BERNIER,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour chaque association en précisant que les membres des bureaux des associations en question ne doivent pas prendre part au vote.

Pour Bien Vieillir et Rester au Village, Madame Béot et Madame Gauthier ne prennent pas part au vote.

Pour le Foyer Rural Madame Gauthier ne prend pas part au vote.

Pour les Vertiloups, Madame Gauthier et Madame Béot ne prennent pas part au vote.

Pour la Caisse des Écoles Monsieur Naaji et Madame Célestin ne prennent pas part au vote.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, Madame Béot et Madame Gauthier ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ
----------------	----------------------

VALIDE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant 2026
Amicale Véhicules Anciens du Gatinais (AVAG)	600,00 €
Amicale des anciens combattants	500,00 €
ASE Collège Saussay	500,00 €
Bien Vieillir et Rester au Village (BVRV)	1 800,00 €
Caisse de Solidarité du personnel communal	16 000,00 €
Club Audiovisuel du Bouchet (CAB)	400,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	2 400,00 €
Coopérative Ecole Élémentaire	1 800,00 €
Ecole de Pêche	500,00 €
Foyer Rural	500,00 €
Glas ar Bihan	1 000,00 €
JSP Ballancourt / Itteville	800,00 €
JSP Pompiers Vert le Grand	2 100,00 €
Ladjal Kick Boxing	800,00 €
Pétanque	1 200,00 €
Poudriers d'Escampette	2 800,00 €
Renaissance et Culture	200,00 €
Société Civile des droits de Chasse	1 200,00 €
Stade Vertois Athlétisme	6 500,00 €
Stade Vertois Football	10 000,00 €
Stade Vertois Tennis	7 600,00 €
Vertiloups	800,00 €
TOTAL	65 500,00 €

Budget annexe	Montant 2026
Caisse des Ecoles	3 500.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Vert le Petit	30 000.00 €
TOTAL	33 500.00 €

2026-020 DEMANDE DE SUBVENTION ET FINANCEMENT DE PROTHESES AUDITIVES

Le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour mission de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés ;

VU les missions du FIPHFP ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre à un de nos agents municipaux, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, le service ressources humaines de la collectivité a été sollicité.

CONSIDERANT l'étude du dossier de demande d'aide déposé auprès du FIPH afin que ce dernier puisse contribuer au financement des prothèses auditives indispensables à l'intéressé.

CONSIDERANT que le FIPHFP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 700 €, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (sécurité sociale) et complémentaires (mutuelles) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prise en charge du coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, des mutuelles et des PCH et de finaliser les instructions des demandes d'aides auprès du FIPHFP.

2026-021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des modifications dans le document du tableau des effectifs et qu'un document corrigé a été mis sur table.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

DE CRÉER les emplois suivants :

- 1 poste Adjoint Administratif
- 1 poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 2 postes Rédacteur Principal 1ère classe
- 1 poste Rédacteur Principal 2ème classe
- 2 postes Adjoint Technique
- 2 postes Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 1 poste Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste Auxiliaire de Puériculture
- 1 poste animateur
- 10 postes de Vacataires

DE METTRE à jour le tableau des effectifs joint en annexe.

2026-022 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - REGULARISATION SUITE A CHANGEMENT DE TITULAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-039 du 8 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

VU la convention d'occupation d'un logement communal située 3 rue de la Liberté conclue le 20 septembre 2007 avec Monsieur Bertaux ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Ho Bertaux occupe actuellement seule le logement ;

CONSIDÉRANT que le Trésor public ne peut encaisser les redevances mensuelles dès lors que la convention n'est pas établie au nom de l'occupante effective ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation administrative et juridique de l'occupation du logement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention aux mêmes conditions au profit de Madame Catherine Ho Bertaux à compter du 1er mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

RESILIER la convention d'occupation du logement communal situé 3 rue de la Liberté à Vert-le-Petit conclue le 20 septembre 2007 avec Monsieur Bertaux.

APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation à titre précaire du même logement, de type F3 (entrée, séjour-cuisine, deux chambres, salle d'eau et sanitaires), au profit de Madame Catherine Ho Bertaux.

PRECISER que cette convention est conclue aux conditions identiques à la précédente, notamment en ce qui concerne les droits et obligations des parties.

FIXER le montant de la redevance mensuelle à **427,00 €**, conformément à la délibération n°2025-039 du 8 décembre 2025, révisable tous les ans selon les décisions du Conseil Municipal.

PRECISER que la convention prendra effet à compter du 1er mai 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Madame Budeiot : Dans la notice de présentation il bien noté que c'est une redevance, par contre, sur la page suivante, la convention d'occupation entre les soussignées Vincent Bernier et le personnel fait état de loyer et non pas de redevance. Elle est également à compter du 1^{er} mai 2026 ce qui me semble que nous ne pouvons pas faire rétroactivement.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que c'est la convention que vous avez signé vous-même.

Madame Budeiot : Non mais si vous proposez de la renouveler.

Monsieur le Maire : On a décidé de ne rien modifier à part le nom du titulaire sur l'ensemble de la convention.

Madame Budeiot : Cela peut poser un problème juridique pour la collectivité parce que ça peut être requalifié en bail et non en convention.

Monsieur le Maire : Donc c'est un risque que vous avez pris vous-même et je comprends bien ? C'est vous qui l'avez signé.

Madame Budeiot : Non pas du tout parce que le bail n'était pas à la personne auquel vous devez le donner. À l'époque, le bail a été fait de longue date.

Monsieur le Maire : Du coup, ce n'est pas un bail, c'est une convention d'occupation. Vous faites la même erreur que moi.

Madame Budeiot : C'est un document qui a été fait il y a longtemps et qui a été refait à l'identique. Je trouvais juste que la notice de présentation était claire et prenait les bons termes et j'imagine que vous voulez continuer dans le cadre d'un logement précaire puisque c'est situé au-dessus d'un local et que ça peut servir pour éventuellement un commerce.

Monsieur le Maire : Surtout que la personne a un lien avec l'occupant précédent. Donc l'idée c'est de ne rien modifier de la convention qui existait et changer le nom. J'ai moi-même reçu la personne c'était ce que la personne souhaitait.

Madame Budeiot : D'accord mais il y a un petit risque juridique.

Monsieur le Maire : Si il y a un risque juridique, je note que vous l'avez couru vous-même mais je veux bien me renseigner. Si vous le voulez bien soit il n'y a pas de risque juridique et dans ce cas nous l'adopterons dans ces termes, soit nous modifierons le terme « loyer » est ce que ça vous va comme ça ?

Madame Budeiot : Oui, et aussi les raisons pour lesquelles c'est à titre précaire.

Monsieur le Maire : Je prends note de votre remarque, on va se renseigner et si on le modifie on vous envoie la version modifiée.

2026-023 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 73 agents, soit 53 femmes (72.60 %) et 20 hommes (27.40 %) ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs de plus de 50 et de moins de 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Madame Budelot : Je voudrais souligner que le Comité Social Territorial est déjà constitué et que les membres du collège du personnel sont déjà en place jusqu'au mois de décembre prochain et que c'est par arrêté du Maire qu'ils sont nommés.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce qu'on décide là ! On décide simplement de fixer le nombre.

Madame Budelot : Il est déjà fixé. Il existe le CST.

Monsieur le Maire : Mais on est obligé de re-voter car il y a un nouveau mandat.

Madame Budelot : Normalement, c'est par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire : Pour fixer sa composition oui mais nous sommes obligés de re-voter le nombre de personnes qui le compose

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE

Voix « pour »	23
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITÉ

INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;

FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;

RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

AUTORISE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-024 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SMOYS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31 et ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5112-7 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022, portant modifications statutaires du SMOYS et notamment l'article 9-9.1 du chapitre 3 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion des communes de Cerny et d'Orveau au titre de la compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de gaz et de la commune de Mespuits au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;

VU le courrier adressé par le SMOYS en date du 23 mars 2026,

VU la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vert-le-Petit en sa qualité d'adhérente à la compétence mobilité électrique par délibération n°2023-042 en date du 16 octobre 2023 du SMOYS de désigner au sein de son assemblée délibérative un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS selon les modalités prévues à l'article L.5212-7 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du comité syndical du SMOYS comme suit :

Monsieur BERNIER Vincent se présente en membre titulaire.
Madame CELESTIN Chantal se présente en membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23
- Vote « pour » = 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Monsieur BERNIER Vincent membre titulaire
- Madame CELESTIN Chantal membre suppléant

Pour être représentants de la commune de Vert-le-Petit au sein du Comité Syndical du SMOYS.

Dit que la présente délibération sera transmise au SMOYS.

2026-025 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies C*,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que chaque commune de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doit désigner un titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder, au vote, pour désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant.
Monsieur LEUCHART Frédéric se présente en tant que membre titulaire.
Monsieur QUILBEUF Mikaël se présente en tant que membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23
- Vote « pour » = 23

Ainsi répartis :

Monsieur LEUCHART Frédéric obtient 23 voix
Monsieur QUILBEUF Mikaël obtient 23 voix

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Monsieur LEUCHART Frédéric membre titulaire
Monsieur QUILBEUF Mikaël membre suppléant

Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

2026-026 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE) ;

VU la délibération n°2026-04-013 du 07 avril 2026 portant sur l'élection des délégués au sein du SIARCE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un deuxième délégué suppléant au sein du SIARCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération n°2026-04-013 du 7 avril 2026 ;

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE).

Monsieur BERNIER Vincent se présente en membre titulaire
Madame CONTET Émilie se présente en membre suppléant
Monsieur BEGOT Laurent se présente en membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23
- Vote « pour » = 23

Ainsi répartis :

Monsieur BERNIER Vincent désigné en tant que membre titulaire obtient 23 voix
Madame CONTET Émilie et Monsieur BEGOT Laurent désignés en tant que membres suppléants obtiennent 23 voix

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Monsieur BERNIER Vincent membre titulaire
Madame CONTET Émilie et Monsieur BEGOT Laurent membres suppléants

Dit que la présente délibération sera transmise au SIARCE.

2026-027 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2121-22 ;

VU le code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;

VU les dispositions de l'article L-1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L-1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L-1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération n° 2026-001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-04-008 du 07 avril 2026 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que le mode de calcul utilisé lors du vote du 07 avril 2026 n'était pas conforme il convient de procéder à nouveau à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à bulletins secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération n°2026-04-008 en date du 7 avril 2026 ;

DÉCIDE de procéder de nouveau, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « 1 » présente :

- Monsieur QUILBEUF Mikaël, membre titulaire
- Madame CONTET Émilie, membre titulaire
- Monsieur DESTAS Jean-Pierre, membre titulaire

- Monsieur BEGOT Laurent, membre suppléant
- Monsieur LEUCHART Frédéric, membre suppléant
- Madame CALLET Déborah, membre suppléant

- La liste « 2 » présente :

- Madame BUDELOT Laurence, membre titulaire
- Monsieur GOURNAY Charly, membre titulaire
- Madame ARNAUD Jennifer, membre titulaire
- Madame GUISSALOUGOU Yasmina, membre suppléant

Monsieur le Maire propose à Monsieur Saaidi et Monsieur Naaji d'être assesseurs.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis:

La liste « 1 » obtient 19 voix
La liste « 2 » obtient 4 voix

Les postes sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur QUILBEUF Mikaël membre titulaire
- Madame CONTET Émilie membre titulaire
- Madame BUDELOT Laurence, membre titulaire
- Monsieur BEGOT Laurent membre suppléant
- Monsieur LEUCHART Frédéric membre suppléant
- Madame GUISSALOUGOU Yasmina membre suppléant

Ainsi que M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

M. le Maire



Le secrétaire de séance, M. DESTAS Jean Pierre

